



Flash'com Grand Froid

Description

Que faire en cas de température trop basse ou trop élevée sur mon lieu de travail ?

Le code du travail précise à l'article R.4223-13 que les locaux fermés affectés au travail sont chauffés pendant la saison froide et que le chauffage doit maintenir une température convenable. Le code de travail ne fixe pas de température minimum mais, l'employeur peut néanmoins s'inspirer de la norme française AFNOR X 35-203 où il est conseillé de maintenir une température ambiante comprise entre 19 et 25°C selon la saison, l'humidité relative de l'air et le type de travaux effectués dans les locaux...

La suite en fichier Pdf